

**COMPTE-RENDU**

**DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

En application des articles L 2121-15 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

**Madame Stéphanie MARQUES est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE : APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Conformément à l'article L 1411- 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport concernant cette question, le rapport final d'analyse des offres ainsi que le projet de contrat de Délégation de Service Public ont été adressés aux Conseillers Municipaux par voie postale le 26 novembre 2014.

La délégation de service public pour l'exploitation du service public de l'eau potable arrive à son terme le 31 décembre 2014. A la suite d'un appel à candidatures, deux sociétés ont déposé leur candidature : VEOLIA EAU et la LYONNAISE DES EAUX. Au final l'offre détaillée présentée par VEOLIA EAU a démontré ses capacités à exploiter ce service public et a été jugée techniquement et économiquement meilleure que celle de son concurrent. Il est proposé de retenir la société VEOLIA EAU/COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de 12 ans.

**Adopté à la majorité (2 abstentions : M. GABILLAS – Mme VACHER)**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CAMPING : APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

La délégation de service public pour l'exploitation du camping municipal arrive à son terme le 31 décembre 2014. A la suite d'un appel à candidatures, deux sociétés ont déposé leur candidature : l'entreprise FRERY et la M.A.J.O. Au final l'offre détaillée présentée par l'entreprise FRERY a démontré ses capacités à exploiter ce service public et a été jugée techniquement et économiquement meilleure que celle de son concurrent. Il est proposé de retenir la société FRERY, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée d'un an.

**Adopté à la majorité (2 abstentions : M. GABILLAS – Mme VACHER)**

**OPERATIONS FONCIERES**

**P.R.U. DU QUARTIER DE SAINT-MARC – ACQUISITION D'UN TERRAIN DANS LA ZONE DES BADAIREs**

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Il est proposé l'acquisition de la parcelle cadastrée section BK n° 182 d'une superficie de 3 305 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 17 847 €, à M. COUFFRANT Frédéric, M. COUFFRANT Pierre et Mme BOURDON Virginie épouse TEXIER.

**Adopté à la majorité (2 abstentions : M. GABILLAS – Mme VACHER).**

### **ACQUISITION DE TERRAINS RUE DES MALVAS**

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Il est proposé l'acquisition des parcelles cadastrées section CN n° 247 (ex CN n° 129p) d'une superficie de 206 m<sup>2</sup>, au prix de 4 euros le mètre carré, aux Consorts SEVAULT, et section F n° 1311 (ex F n° 251p) d'une superficie de 12 m<sup>2</sup> au prix de 4 euros le mètre carré, à Mme OBIOLS Chantal.

**Adopté à l'unanimité.**

### **ACQUISITION DE TERRAINS AU CLOS DE L'ARCHE NORD – PROJET AQUA-BIOPARC**

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Un projet d'aqua-bioparc autour de la Sauldre, de Beauvais et de la Nasse pourrait être réalisé sous un horizon d'une décennie. Cela suppose que la ville engage la réalisation de trois opérations jusqu'à la fin de ce mandat :

- 1°) acquérir le foncier nécessaire ;
- 2°) poursuivre la rénovation du projet de la Sauldre par tranche annuelle.
- 3°) achever le montage du dossier global.

S'agissant du premier point, il est proposé l'acquisition des terrains cadastrés section CW n° 41 – 42 – 49 et CR n° 14 – 17 – 18 – 19 – 20 – 21 – 30 – 91 – 131 – 132 – 133 – 134, d'une superficie totale de 6 hectares (68 679 m<sup>2</sup>), à 13 euros HT le mètre carré, et de payer selon l'échéancier suivant : 300 000 euros HT en 2015, 300 000 euros HT en 2016 et 292 827 euros HT en 2017, à la société SORODIS.

S'agissant du deuxième point, Il est proposé que les terrains de Romo 1 en bord de Sauldre soient intégrés au projet d'aqua-bioparc et fassent l'objet d'une mise en valeur dans le cadre des tranches annuelles à venir.

S'agissant du troisième point, Il est proposé que la Ville intègre l'étude du projet d'Aqua-bioparc dans sa démarche globale et qu'elle soit l'un des aspects étudiés lors de sa démarche d'Agenda 21.

Ce projet à vocation régionale est susceptible d'obtenir des soutiens de la Région, des services de l'Etat et des Fonds Européens.

**Adopté à la majorité (7 contre : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON)**

### **ACQUISITION D'UN IMMEUBLE 4 RUE DE LA GAUCHERIE**

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Il est proposé l'acquisition de l'immeuble cadastré section AK n° 83 de 178 m<sup>2</sup> et n° 442 de 89 m<sup>2</sup> au prix de 34 000 euros, aux Consorts VILPOUX.

**Adopté à l'unanimité.**

## **CONVENTIONS DE SERVITUDE POUR L'INSTALLATION D'OUVRAGES DE DISTRIBUTION ET DE RACCORDEMENT ErDF**

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Il est proposé d'adopter les conventions de servitude avec ErDF suivantes : parcelle cadastrée section AL n° 398 (ex 382p) pour l'installation d'un poste de transformation CR n° 97 dit traite des Beaux Moines (La Durand), parcelles cadastrées section AL n° 363, n° 364, n°366, n° 368, n° 373, n° 377, n° 383, n° 385, n° 398 (ex 382p) et n° 399 (ex 381p) pour le passage de câbles au lieu-dit "La Durand", parcelle cadastrée section AC n° 654 pour le passage de canalisations électriques rue Constant Duclos, parcelle cadastrée section CD n° 589 pour le passage de canalisations électriques rue Paul Besnard.

**Adopté à l'unanimité.**

## **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET VERSEMENT D'ACOMPTES SUR 2015**

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Il est proposé un acompte sur 2015 aux associations suivantes :

➤ Centre Communal d'Action Sociale .....	280 000 €
➤ Union Musicale.....	6 000 €
➤ Maison des Jeunes et de la Culture.....	20 000 €
➤ Patronage des Ecoles Publiques.....	40 000 €
➤ Journées Gastronomiques de Sologne.....	25 000 €
➤ Groupement Social du Personnel Communal.....	10 000 €
➤ Association Romorantinaise des Commerçants et des Artisans ...	6 500 €
➤ Maison d'Accueil des Jeunes Ouvriers .....	20 000 €
➤ Mission locale du Romorantinais .....	3 400 €
➤ Romorantin Ville Rêvée de Vinci .....	3 300 €
➤ Aéro Club de Sologne .....	3 800 €
➤ Sologne Olympique Romorantinais .....	130 000 €

Chaque versement d'acompte supérieur à 23 000 € qui interviendra avant le vote du budget primitif pour l'année 2015, nécessitera la signature entre la ville et les associations concernées de la convention habituelle ainsi que son annexe spécifiant cet acompte ou ces acomptes. Ceci concerne le Patronage des Ecoles Publiques, Sologne Olympique Romorantinais, les Journées Gastronomiques de Sologne.

**M. GUENIN, Mme ROGER, M.GUIMONET, M. HOURY, M. CHEMINOT, M. DUPUIS, M. LEROY, Mme DEHMEJ, Mme DEWAELE, ne participent pas au vote.**

**Adopté à la majorité (8 abstentions : Mme COTTEREAU – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON - M. GABILLAS – Mme VACHER)**

## **SERVICE JEUNESSE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME "VILLE VIE VACANCES"**

Une subvention de 1 000 euros peut être accordée à la ville au titre du programme "Ville Vie Vacances" pour une soirée "de glisse et de glace" organisé par le service Jeunesse le 19 décembre 2014.

**Adopté à l'unanimité.**

## **REMISE GRACIEUSE DE PENALITES CONCERNANT DES TAXES D'URBANISME**

Il est proposé d'accorder une remise gracieuse de pénalité concernant la taxe d'urbanisme des permis de construire de KIR SEBAHATTIN n° 19411R0014 pour la somme de 39,39 euros et SARL PAYSAGES DE SOLOGNE n° 19412R0018 pour la somme de 1 198,73 euros.

**Adopté à l'unanimité.**

## **CLOTURE DES BUDGETS ANNEXES :**

### **"REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES"**

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, il est proposé de demander au secteur privé d'assurer le service des transports scolaires, et de ce fait, procéder à la clôture du budget annexe au 31 décembre 2014. Ainsi et lors de l'arrêt des comptes, le résultat de clôture ainsi que les actifs et passifs seront repris dans la comptabilité du budget principal de la ville.

**Adopté à l'unanimité.**

### **"LOISIRS ET CULTURE, PYRAMIDE, SUDEXPO"**

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Il est proposé de supprimer cette comptabilité annexe et d'intégrer l'ensemble des activités suivies dans le budget principal et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Ainsi et lors de l'arrêt des comptes, le résultat de clôture ainsi que les actifs et les passifs seront repris dans la comptabilité du budget principal de la ville.

**Adopté à l'unanimité :**

## **AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT ROMO 1"**

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Afin d'assurer l'équilibre financier du budget annexe « lotissement Romo 1 », le versement d'une avance remboursable est nécessaire. Les crédits ont été votés au budget primitif 2014 à hauteur de 136 273,88 euros. Sur l'exercice 2012, il avait été décidé de faire une avance de 822 390,39 euros, ce qui porte le montant total à 958 664,27 euros. Le budget annexe effectuera le remboursement au budget principal au fur et à mesure de l'avancement des cessions de terrains.

**Adopté à la majorité (7 contre : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON et 2 abstentions : M. GABILLAS – Mme VACHER).**

## **DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES POUR 2014**

### **N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Il est proposé d'adopter la décision modificative n° 3 du budget principal. Le tableau détaillé de cette décision modificative est annexé à la présente délibération.

**Adopté à la majorité (9 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE - M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON - M. GABILLAS – Mme VACHER).**

#### **N° 1 DU BUDGET ANNEXE "EAU"**

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Il est proposé d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe "eau". Le tableau détaillé de cette décision modificative est annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (9 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE - M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON - M. GABILLAS – Mme VACHER) d'adopter la proposition de son rapporteur.**

#### **N° 2 DU BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT"**

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Il est proposé d'adopter la décision modificative n° 2 du budget annexe "assainissement". Le tableau détaillé de cette décision modificative est annexé à la présente délibération.

**Adopté à la majorité (9 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE - M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON - M. GABILLAS – Mme VACHER).**

#### **N° 1 DU BUDGET ANNEXE "LOISIRS ET CULTURE, PYRAMIDE, SUDEXPO"**

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Il est proposé d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe "Loisirs et Culture, Pyramide, Sudexpo". Le tableau détaillé de cette décision modificative est annexé à la présente délibération.

**Adopté à la majorité (9 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE - M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON - M. GABILLAS – Mme VACHER).**

#### **AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2015**

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Sont concernés :

##### **Pour le budget principal :**

**Les chapitres budgétaires des dépenses d'investissements concernés sont les suivants :**

- Chapitre 20 pour un montant maximum de **27 577 euros**
- Chapitre 204 pour un montant maximum de **355 448 euros**

- Chapitre 21 pour un montant maximum de **1 435 036 euros**
- Chapitre 23 pour un montant maximum de **1 827 713 euros.**

#### **Pour le budget annexe « eau »**

**Les chapitres budgétaires des dépenses d'investissements concernés sont les suivants :**

- Chapitre 20 pour un montant maximum de **2 000 euros**
- Chapitre 23 pour un montant maximum de **1 077 106 euros**

#### **Pour le budget annexe « assainissement »**

**Les chapitres budgétaires des dépenses d'investissements concernés sont les suivants :**

- Chapitre 20 pour un montant maximum de **2 000 euros**
- Chapitre 21 pour un montant maximum de **97 290 euros**
- Chapitre 23 pour un montant maximum de **66 537 euros**

**Adopté à la majorité (9 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE - M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON - M. GABILLAS – Mme VACHER).**

### **PERSONNEL COMMUNAL**

#### **TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Il est proposé la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.

**Adopté à la majorité (9 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE - M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON - M. GABILLAS – Mme VACHER).**

#### **SERVICE DE LA PETITE ENFANCE : INTERVENTION D'UNE PSYCHOLOGUE**

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Il est proposé de nommer une psychologue qui interviendra à hauteur de 4 vacations par mois au tarif de 40 € net sur 10 mois (juillet et août non rémunérés) à compter du 1<sup>er</sup> février 2015.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **MISES A DISPOSITION – RENOUELEMENT**

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Un certain nombre de mises à disposition d'agents municipaux, prononcées pour trois années, expirent le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il est proposé le renouvellement de mises à disposition d'agents municipaux pour trois années supplémentaires, conformément aux dispositions de

la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, précisée par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

- Maison des Jeunes et de la Culture : 1 agent à temps non complet (29/35<sup>ème</sup>)
- Journées Gastronomiques de Sologne : 1 agent à temps complet
- A.R.C.A. : 1 agent à temps complet

**Adopté à la majorité (2 abstentions : M. GABILLAS – Mme VACHER).**

### **RECENSEMENT DE LA POPULATION - CORRESPONDANT R.I.L. (REPertoire D'IMMEUBLES LOCALISES)**

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Il est proposé de nommer un correspondant R.I.L. (Répertoire d'Immeubles Localisés), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015."

**Adopté à l'unanimité**

### **REMUNERATION D'UN INTERVENANT**

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Il est proposé la rémunération de la prestation de l'orchestre Fabien THOMAS, d'un montant de 2 835 € charges comprises.

**Adopté à l'unanimité.**